

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 MAI 2021

---

#### DÉLIBÉRATION N° 21.CP.II.53

Plan départemental forêt-bois.

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Lancement des études et institution

d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)  
sur la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/04/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Frédéric DELMARES, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Armand ZACCARON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU, Elisabeth MARTY

RAPPORTEUR :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
RÉUNION DU 3 MAI 2021**

---

**N° 21.CP.II.53**

**Plan départemental forêt-bois.  
Aménagement foncier agricole forestier et environnemental.  
Lancement des études et institution  
d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)  
sur la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

**VU** le Code Rural et en particulier ses articles R.121-20 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND en date du 19 mars 2021,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, et précisant les modalités de réunion d'un organe délibérant d'une collectivité locale pendant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

**CONSIDÉRANT** la décision de M. le Président du Conseil départemental de soumettre les rapports présentés à l'ordre du jour de la Commission Permanente du 29 mars 2021, au vote par voie électronique,

**VU** l'accord des Présidents des Groupes politiques composant l'Assemblée sur le principe du vote par voie électronique,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSTITUE** une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) en vue d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND.

**DÉCIDE** de faire réaliser des études d'aménagement sur cette Commune.